

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

# SCPI ACCIMMO PIERRE

1<sup>er</sup> trimestre 2026

Valable du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026



**Dans un environnement immobilier marqué par l'attentisme, Accimmo Pierre s'appuie sur la solidité de son patrimoine et une gestion active pour maintenir le cap.**

Chers Associés,

Au cours du premier trimestre 2026, le marché français de l'immobilier d'entreprise a connu un net ralentissement. Le volume total des investissements hors résidentiel s'est établi à environ 3,3 Mds €, marquant un recul de près de 29 % sur un an, atteignant son niveau le plus faible depuis 2009. Par rapport au premier trimestre 2025, le segment des bureaux enregistre la plus forte baisse avec -48 %, suivi par la logistique à -21 %. Seul le commerce tire son épingle du jeu, avec une hausse de 19 %.

Ces résultats s'expliquent en partie par un effet de comparaison défavorable, le premier trimestre 2025 ayant été marqué par la conclusion de plusieurs transactions importantes.

En 2025, votre SCPI Accimmo Pierre affiche une stabilisation des valeurs de son patrimoine au 31 décembre, dans la continuité des deux dernières valorisations semestrielles, avec une progression à périmètre constant de +31 M€. Cette hausse des valeurs reflète la solidité d'un patrimoine diversifié, dont la granularité permet une mutualisation efficace des risques. Elle témoigne également d'une stratégie de diversification menée avec constance depuis trois ans, renforcée par le positionnement de certains actifs de bureaux situés au sein du Quartier Central des Affaires (QCA), notamment la rue La Boétie.

Au cours du premier trimestre 2026, plusieurs mouvements ont été enregistrés au sein du portefeuille de votre SCPI Accimmo Pierre. Huit nouveaux baux ont ainsi pris effet pour un total d'environ 500 K€. En parallèle, trois locataires ont libéré leurs cellules pour un montant de loyers de près de 900 K€, dont une cellule est d'ores et déjà en cours de relocation.

Dans ce contexte, Accimmo Pierre affiche un taux d'occupation financier de 86,62 %, en hausse de 0,09 point par rapport au trimestre précédent, grâce à ces nouvelles signatures et l'acquisition des deux EHPAD intégralement loués.

La distribution du premier trimestre 2026 s'élève à 1,68 € par part, dans la continuité des trimestres précédents. Convaincus de l'importance de maintenir une distribution régulière sur le long terme, nous confirmons, à ce stade, un objectif de distribution prévisionnelle annuelle 2026 d'au minimum 6,72 € par part<sup>(1)</sup>.

En 2026, la société de gestion poursuivra sa politique d'investissements diversifiés au service de la distribution et de votre épargne. Accimmo Pierre continue de se désengager progressivement des bureaux non stratégiques, comme en témoigne la vente de l'actif Park Plaza au cours du trimestre. Ces arbitrages ciblés serviront également au réemploi des capitaux dans des investissements répondant aux objectifs de performance de votre SCPI.

### La société de gestion

<sup>(1)</sup> Les prévisions de distribution sont fondées sur des hypothèses arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de distribution.

Les chiffres et données présentés dans ce document sont issus de la société de gestion BNP Paribas REIM France. Les principaux risques liés à un investissement dans une SCPI sont présentés dans le document d'informations clés (DIC). Un renvoi et une présentation est faite dans le chapitre « Lexique et Risques » qui est rappelé par le pictogramme **i**.

Photo de couverture : 49-51, rue La Boétie - 75008 Paris - © L'image contemporaine

## **i** INDICATEURS CLÉS 2025

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



<sup>(2)</sup> Sous réserve de l'approbation des comptes 2025 lors de l'assemblée générale 2026.

Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.

## DÉCLARATION FISCALE 2025 : LES INFORMATIONS CLÉS POUR VOS PARTS DE SCPI



Afin de vous accompagner dans la déclaration de vos **revenus 2025 issus de vos SCPI**, BNP Paribas REIM France met à votre disposition l'ensemble des documents nécessaires, accompagné d'un **guide explicatif** destiné à faciliter vos démarches.

### LES DOCUMENTS UTILES À VOTRE DÉCLARATION

Pour remplir votre déclaration fiscale, nous vous invitons à vous référer au « **Récapitulatif des revenus fonciers et mobiliers 2025 de vos SCPI** ». Ce document, établi par votre société de gestion, vous précise les montants à déclarer au titre de vos revenus. Il est **adressé par courrier et également disponible dans votre Espace Client**, accompagné d'un **guide d'aide** à la déclaration.

### IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI) : CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) concerne les patrimoines immobiliers nets supérieurs à 1,3 million d'euros. Il s'applique aux biens immobiliers détenus :

- directement (résidences principales ou secondaires, biens locatifs) ;
- ou indirectement, notamment via des parts de Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI).

À ce titre, **détenir des parts de SCPI revient à être propriétaire indirectement d'un ensemble d'actifs immobiliers, générant des revenus locatifs. Par conséquent, la valeur des parts de SCPI doit être prise en compte dans l'assiette taxable de cet impôt.**

Pour l'année 2025, la **valeur IFI de la SCPI Accimmo Pierre** s'établit à **125,55 € par part**.

Cette information figure dans votre **récapitulatif des revenus** transmis chaque année par votre société de gestion.

La **méthode de calcul de la valeur IFI** par part est détaillée sur notre site internet [www.reim.bnpparibas-am.com](http://www.reim.bnpparibas-am.com), rubrique « Actualités ».

▶ [LIRE L'ARTICLE](#)



### À SUIVRE, AU PROCHAIN TRIMESTRE

- Les résultats des votes à l'assemblée générale de votre SCPI prévue le 22 juin 2026 à 16h00.
- Tout savoir sur la dispense de prélèvement forfaitaire non libératoire pour les revenus 2027.



CONSULTEZ TOUTE  
LA DOCUMENTATION LIÉE  
À VOTRE SCPI

### TOUT POUR VOTRE DÉCLARATION FISCALE 2025 EN UN SEUL ENDROIT



Depuis votre **Espace Client**,  
vous pouvez consulter :

**Votre récapitulatif des revenus  
fonciers et mobiliers 2025  
de vos SCPI**

précisant votre quote-part à déclarer

**Le guide d'aide à  
la déclaration des  
revenus de vos SCPI**

également disponible  
en téléchargement  
via l'image ci-contre.





## PATRIMOINE

### ACQUISITIONS / CESSIONS DU TRIMESTRE

#### Cession

Vente de l'actif Parc Plaza, 20-30 avenue de Halley à Villeneuve d'Ascq (59) le 17/03/2026 pour 5 M€.

#### Acquisition

Aucune acquisition n'a été réalisée sur le trimestre.

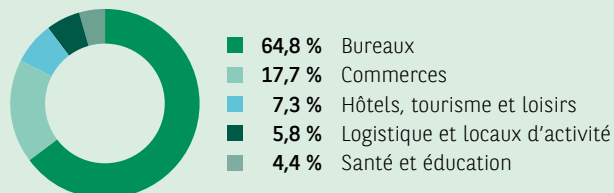
**137**  
Nombre  
d'immeubles  
au 31/03/2026

### RAPPEL - RÉPARTITION DU PATRIMOINE AU 31/12/2025

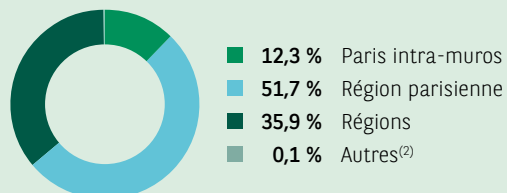
Données incluant les immeubles détenus indirectement.

**2 547 M€**  
Valeur vénale

#### Répartition par type d'actif<sup>(1)</sup>



#### Répartition géographique<sup>(1)</sup>



<sup>(1)</sup> En % de la dernière valeur vénale connue.

<sup>(2)</sup> Inclut la part des immeubles détenus indirectement dans l'OPPCI PAFP1, à l'étranger.

Les expertises immobilières sont réalisées deux fois par an pour les SCPI à capital variable et une fois par an pour les SCPI à capital fixe.



## ZOOM SUR...

### Bobigny L'Européen : une gestion active au service de la dynamique locative

Dans un contexte de marché locatif toujours atone en Île-de-France, la recommercialisation de l'actif **Bobigny L'Européen** illustre l'approche proactive menée par les équipes d'asset management pour préserver et renforcer le potentiel de création de valeur du patrimoine.

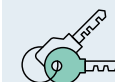
Afin de dynamiser la commercialisation des surfaces disponibles, l'équipe asset management est mobilisée pour identifier de nouveaux preneurs. **Un signal positif vient conforter cette démarche** : un occupant historique de l'immeuble a confirmé son souhait d'étendre son emprise, à la fois en s'implantant sur des surfaces vacantes et en reprenant des surfaces actuellement occupées par un autre locataire ayant exprimé son intention de libérer les lieux. Cette décision témoigne de l'ancrage durable de cet utilisateur sur le site et de sa satisfaction à l'égard de l'immeuble.

L'accord correspondant a d'ores et déjà été signé et prendra effet **d'ici la fin du mois de juin**. Pour accompagner ce projet d'extension, un permis de construire a été déposé en décembre 2025 ; le délai de recours devrait être purgé **fin juin 2026**, levant ainsi le dernier obstacle administratif identifié à ce stade.

En parallèle, un autre prospect est actuellement en négociation pour l'occupation d'environ **130 m²**, constituant une opportunité complémentaire encourageante pour **poursuivre l'optimisation du taux d'occupation de l'actif**.



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



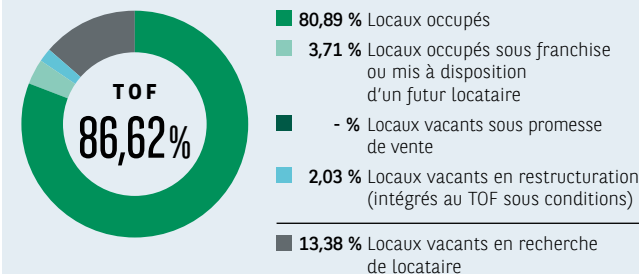
## ACTIVITÉ LOCATIVE

Données du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 (janvier - mars 2026) incluant les immeubles détenus indirectement.

**8**  
Entrées  
pour un total  
de loyers annualisés de  
**498 k€**  
et une surface totale de  
**5 335 m²**

**3**  
Libérations  
pour un total  
de loyers annualisés de  
**883 k€**  
et une surface totale de  
**5 254 m²**

### Taux d'Occupation Financier (TOF)



	T4 2025	T1 2026	Variation
TOF « ASPIM »	86,53 %	86,62 %	+0,09 point

**351**  
Nombre  
de locataires

**27,7 M€**  
Loyers  
facturés

**2,8 ans**  
Durée moyenne  
résiduelle des baux  
(WALB)

# Performance financière

EN BREF

À LA UNE

ACTUALITÉ  
IMMOBILIÈRE

PERFORMANCE  
FINANCIÈRE

INFORMATIONS  
GÉNÉRALES

LEXIQUE  
ET RISQUES

## i PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE 2025

+4,77 %

+4,77 %

0,00 %

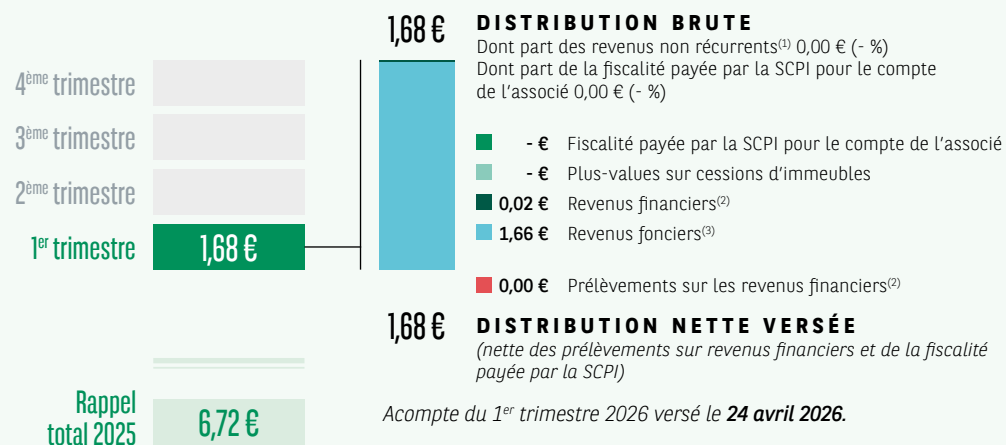
■ Taux de distribution  
■ Variation annuelle du prix de souscription

## i INDICATEUR DE RISQUE



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## DISTRIBUTION 2026 (POUR UNE PART DE PLEINE JOUISSANCE)

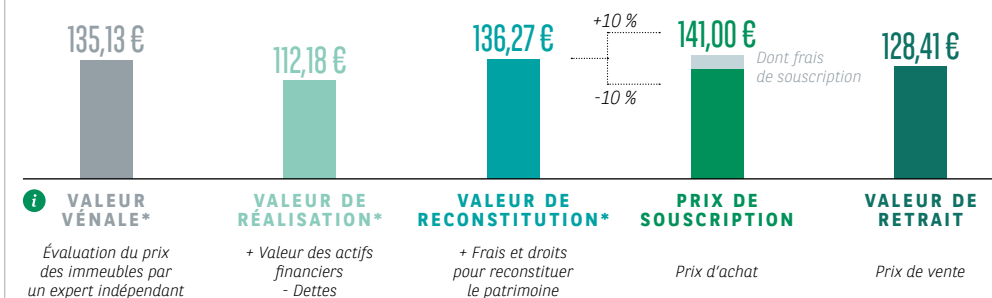


<sup>(1)</sup> La distribution non récurrente comprend la distribution de plus-values de cessions d'immeubles et la fiscalité sur les plus-values de cessions d'immeubles payée par la SCPI pour le compte de l'associé. La distribution récurrente comprend la distribution de dividendes payée par la SCPI.

<sup>(2)</sup> Les revenus financiers sont issus des participations dans des OPCI et/ou des placements de trésorerie. Pour les associés personnes physiques résidents de France, ces revenus financiers sont soumis au prélèvement forfaitaire de 31,4 % correspondant à 17,2 % au titre des prélèvements sociaux et 18,6 % au titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu (sauf cas de dispense justifié). Le détail des informations relatives au régime fiscal est disponible dans la note d'information de votre SCPI.

<sup>(3)</sup> Dont 0,40 € de revenus issus des filiales détenues par la SCPI.

## VALEURS DE RÉFÉRENCE DU CAPITAL DE LA SCPI (POUR UNE PART)



\* Données au 31/12/2025

Pour rappel, le prix de souscription est fixé par la société de gestion sur la base de la valeur de reconstitution. Selon la réglementation, l'écart entre le prix de souscription et la valeur de reconstitution ne peut être supérieur à 10 %.

## Associés et nombre de parts

	2024	S1 2025	S2 2025	T1 2026
	59 798	59 404	59 476	59 159
	19 007 808	18 848 157	18 848 157	18 848 157

## Capitalisation

31/12/2024	2 680,10 M€
30/06/2025	2 657,59 M€
31/12/2025	2 657,59 M€
31/03/2026	2 657,59 M€

## TRI CALCULÉS À FIN 2025

5 ans -4,51 %    10 ans +1,12 %

Source : BNP Paribas REIM France.

## Marché des parts

	2024	S1 2025	S2 2025	T1 2026
Nombre de parts souscrites	1 926	7 536	34 650	15 023
Nombre de parts retirées	1 926	167 187	34 650	15 023
Nombre de parts en attente de retrait	538 590	565 735	691 529	771 144
Soit en pourcentage du nombre de parts	2,8 %	3,0 %	3,7 %	4,1 %

## Accimmo Pierre SCPI à capital variable

**Date de création** : 17 juillet 1989  
**SIREN** : n° 351 380 472 RCS Nanterre  
**Visa AMF** : SCPI n° 22-15 en date du 2 septembre 2022  
**Note d'information** : actualisée le 1<sup>er</sup> janvier 2026  
**Siège social** : 50, cours de l'île Seguin -  
 92100 Boulogne-Billancourt  
**Société de gestion** : BNP Paribas REIM France  
**Agrément AMF** : n° GP-07000031 en date  
 du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et du 15 avril 2014  
 au titre de la directive AIFM  
**Durée de la détention recommandée** : 10 ans  
**Classement SFDR** : article 8  
**Évaluateur immobilier** : C&W Valuation France  
**Commissaire aux comptes** : KPMG S.A.  
**Dépositaire** : BNP Paribas S.A.



## ESPACE CLIENT

Consultez à tout moment les informations liées à la gestion de votre portefeuille et actualisez vos données personnelles directement depuis votre Espace Client.



CONSULTEZ NOTRE FAQ D'AIDE À LA CONNEXION



## À VOTRE ÉCOUTE !

Nos équipes sont à votre disposition pour toutes questions du lundi au vendredi, de 9h à 18h :

Par téléphone : 01 55 65 23 55

Par courrier électronique :  
[administratif-reim@realestate.bnpparibas](mailto:administratif-reim@realestate.bnpparibas)

Par courrier : BNP Paribas REIM France -  
 Relation Clients - 50, cours de l'île Seguin -  
 CS 50280 - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

## AVERTISSEMENT

L'investisseur est averti que les SCPI présentent un risque de perte en capital non mesurable a priori. Par ailleurs, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire. Pour une description plus complète des risques, merci de vous reporter à la documentation réglementaire de chaque SCPI (document d'informations clés, note d'information, rapport annuel). Le montant de la distribution n'est pas garanti et dépend notamment de la location des immeubles. En outre, la politique d'investissement n'impose aucune restriction sur la variété des secteurs d'activité et du profil des locataires. Enfin, les distributions de dividendes sont soumises à l'accord de l'assemblée générale.

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs. Ce document ne doit pas être considéré comme une sollicitation, un conseil en investissement ou une offre de souscrire ou de conclure une quelconque opération et n'emporte aucun engagement contractuel de la part de BNP Paribas Real Estate Investment Management France. La société de gestion ne garantit ni le rachat de vos parts, ni la vente, ni le prix de vente.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAITS DES PARTS

### Conditions de souscription

Les souscriptions sont effectuées auprès de distributeurs habilités par BNP Paribas REIM France ou sont reçues directement par BNP Paribas REIM France. Le nombre minimum de parts à souscrire est d'une part y compris pour les nouveaux associés. Les parts souscrites portent jouissance le 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois suivant la date de souscription correspondant à la date de complétude du dossier de souscription y compris la réception des fonds.

**Conformément aux dispositions statutaires, une commission de souscription de 8,93 % HT (10,72 % TTC au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription est prélevée sur le produit de chaque souscription.**

### Conditions de retrait ou de cession directe

#### Conditions de retrait des parts

La valeur de retrait est égale au prix de souscription diminué de la commission de souscription HT en vigueur.

Le bulletin de retrait signé doit être adressé par le client ou le distributeur à la société de gestion par email à l'adresse [retrait-reim@realestate.bnpparibas](mailto:retrait-reim@realestate.bnpparibas) ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour que la demande soit valablement inscrite sur le registre des ordres, le dossier doit être complet. En cas de nantissement des parts, la mainlevée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.

Conformément à l'article 422-218 du RGAMF, **les demandes de retrait sont enregistrées sur le registre et traitées par ordre chronologique de réception sous réserve d'une contrepartie de souscription nouvelle du même nombre de**

**parts et dans les limites de la clause de variabilité.** Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance du versement des dividendes à la fin du mois du retrait du registre des associés et à la fin du trimestre qui précède le mois de retrait du registre des associés pour le versement du capital (prime d'émission, prime de fusion, plus-values de cessions d'immeubles).

#### Conditions de cession directe

L'associé peut céder ses parts directement à un tiers de son choix (« marché de gré à gré ») sous réserve d'agrément de ce dernier obtenu auprès de la société de gestion. Une demande doit alors être adressée par e-mail à [retrait-reim@realestate.bnpparibas](mailto:retrait-reim@realestate.bnpparibas) ou par courrier recommandé avec accusé de réception, mentionnant : nom, prénom, date de naissance, secteur d'activité et nationalité de l'acquéreur, ainsi que le nombre de parts cédées et le prix de cession.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues au bénéfice d'une « US person ».

Les conditions de vente sont librement fixées par les deux parties sans intervention de la société de gestion. L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date. La transaction doit être signifiée dans les 30 jours à la société de gestion par transmission de l'acte de transfert accompagné du justificatif du paiement des droits d'enregistrement (5 % du prix de cession versés au Trésor Public).

Une commission de cession de 180 € TTC pour frais de dossier sera appliquée par la société de gestion.

**Retrouvez tous les détails dans la note d'information de votre SCPI.**

## FISCALITÉ DES REVENUS DE LA SCPI

Le détail des informations relatives au régime fiscal est disponible dans la note d'information de votre SCPI (chapitre « Fonctionnement de la société ») disponible sur le site internet de la société de gestion [www.reim.bnpparibas-am.com](http://www.reim.bnpparibas-am.com)

Pour rappel, le régime de taxation dépend notamment de la **nature des revenus** (loyers, produits financiers, plus-values), de la **qualité de l'associé** (personne physique ou morale), de sa **résidence fiscale** (France, Union Européenne (UE), Espace Économique Européen (EEE), hors UE) ainsi que du pays de **localisation des actifs**.

La société de gestion **adresse chaque année, en avril, à chaque associé un « récapitulatif des revenus fonciers et mobiliers » précisant sa quote-part à déclarer, à retrouver également dans son Espace Client** avec le guide d'aide à la déclaration des revenus des SCPI.

Chaque associé est invité, le cas échéant, à se rapprocher de son conseiller afin d'apprécier les incidences fiscales propres à sa situation personnelle.

## Capitalisation

Valeur totale du marché des parts de la SCPI. Calculée en multipliant le nombre de parts par le dernier prix de souscription.

## Indicateur de risque

L'indicateur synthétique de risque et de rendement se situe sur une échelle allant de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long.

## Performance Globale Annuelle (PGA)

La Performance Globale Annuelle (PGA) correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription, entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, pour les SCPI à capital variable.

## Prix de souscription

Le prix de souscription est le montant à payer par un investisseur pour acquérir une part ou une action d'un produit financier ou immobilier, comme une SCPI, un OPCI ou un fonds d'investissement. Il est fixé par la société de gestion et peut évoluer dans le temps.

## Règlement SFDR

### (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

La réglementation SFDR est une réglementation européenne qui établit des obligations de transparence au niveau de certains produits et services financiers liés à la gestion pour compte de tiers et de leurs producteurs ou gestionnaires.

## Report à nouveau

Exprimé en nombre de jours ou en pourcentage, il s'agit d'une dotation mise en réserve par rapport au résultat net. Cet indicateur est essentiel pour constater les réserves financières d'une SCPI disponibles en cas de fluctuations des revenus. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les revenus peuvent varier.

## Taux de distribution

Le taux de distribution de la SCPI se définit par la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de référence. Pour les SCPI à capital variable, le prix de référence est le prix de souscription au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Pour les SCPI à capital fixe, le prix de référence est le prix de part acquéreur moyen de l'année N-1.

## Taux d'occupation financier (TOF)

Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

## Taux de Rentabilité Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) est un indicateur de rentabilité d'un investissement sur une période donnée. Il s'agit du TRI net de frais avec, à l'entrée le dernier prix de souscription, à la sortie la valeur de retrait, et les revenus distribués sur la période.

## Valeur de réalisation

À la valeur vénale du patrimoine immobilier découlant des expertises, s'ajoute celle des actifs non immobiliers de la SCPI, sous déduction de ses dettes. La valeur de réalisation de la société mesure la valeur des actifs dans une optique de détention à long terme.

## Valeur de reconstitution

La valeur de reconstitution mesure ce qu'il faudrait engager de capitaux pour reconstituer la SCPI à l'identique. Elle comprend donc la valeur de réalisation, à laquelle il convient d'ajouter les droits de mutation qu'aurait à supporter la SCPI dans le cas où elle achèterait les mêmes immeubles et la commission de souscription.

## Valeur de retrait

Prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.

## Valeur vénale

La valeur vénale du patrimoine immobilier résulte des expertises des immeubles réalisées par l'expert immobilier indépendant nommé par la société de gestion, après acceptation de sa candidature par l'assemblée générale. En pratique, chaque immeuble fait l'objet d'une expertise approfondie tous les cinq ans. Les autres années, sa valeur vénale est actualisée par l'expert. Les experts s'attachent à la fois à la situation locative et technique de chaque immeuble et aux conditions de marché de l'époque.

## WALB

Le Weight Average Lease Break, ou WALB, est une mesure de la durée moyenne des baux restant à courir.

## MIEUX COMPRENDRE LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS AUX SCPI

Nos équipes s'engagent à mettre en place une stratégie d'investissement sélective et une gestion prudente des investissements pour chacune des SCPI que nous gérons.

### Risque général lié au marché immobilier

Les variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des actifs immobiliers détenus par la SCPI.

### Risque de perte en capital totale ou partielle

Le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection.

### Risque de variabilité des revenus

Les revenus de la SCPI proviennent essentiellement des loyers encaissés et ne sont en conséquence pas garantis.

### Risque de liquidité

Ce placement étant investi en immobilier, il est considéré comme « peu liquide ». La société de gestion ne peut garantir ni le retrait, ni la vente des parts, ni leur remboursement.

### Risques liés au recours à l'endettement

Les fluctuations du marché immobilier peuvent réduire de façon importante la capacité de remboursement de la dette, et les fluctuations du marché du crédit peuvent réduire les sources de financement et augmenter de façon sensible le coût de ce financement.

L'effet de levier a donc pour effet d'augmenter la capacité d'investissement de la SCPI, mais également d'augmenter les risques de perte.

### Risques en matière de durabilité

La SCPI est exposée à des risques de durabilité, définis comme tout événement ou situation liés à l'environnement, à la société ou à la gouvernance qui, s'ils se produisent, peuvent avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur les revenus générés par l'investissement et/ou sa valeur.

Le risque environnemental est le principal risque ESG dans le domaine de la gestion des investissements immobiliers, et peut inclure à la fois des risques physiques (par exemple un événement climatique extrême) et des risques liés au changement (toute nouvelle réglementation environnementale qui conduirait la SCPI à engager une dépense directe ou indirecte).

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur le rendement des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.



## APPEL À LA VIGILANCE DU PUBLIC

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'ASPIM et les sociétés de gestion lancent un appel commun à la plus grande vigilance des épargnants face à l'utilisation frauduleuse, de plus en plus fréquente, du nom d'intermédiaires ou de produits financiers autorisés, à des fins d'escroqueries. Consultez régulièrement les listes noires, blanches, mises en garde et tableaux des alertes publiés par les autorités sur les sites internet Assurance Banque Épargne Info Service (ABEIS) ainsi que l'AMF.